

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81- 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

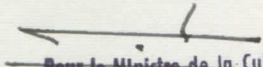
Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures de la maison dite "Maison du Roy" à CASTELJALOUX (Lot-et-Garonne), figurant au cadastre, Section AD, sous les numéros 230 d'une contenance de 0 a 60 ca et 231 d'une contenance de 2 a 55 ca et appartenant à la commune.

Celle-ci en est propriétaire par acte du 23 septembre 1968 passé devant Me LACOSTE, notaire à CASTELJALOUX (Lot-et-Garonne), et publié au Bureau des Hypothèques d'AGEN (Lot-et-Garonne), le 18 novembre 1968, volume 3683, n° 40.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune, propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 2 1 MARS 1983


Pour le Ministre de la Culture
et par Délégation
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN